

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12/06/2026

N/Réf. : SBK40046_760_PUN
SBK30029

Gest. : MB/ED

V/Réf. : 2264-0109/11/2025-222PU

Corr DPC : Eric DEMELENNE

NOVA : 15/PFU/1979203

Corr DU : Virginie MICHEL
Nancy DENAYER

SCHAERBEEK. Chaussée de Haecht 257-330 / Avenue Maréchal Foch 59-79

(= reprend une partie du site classé de l'Avenue Louis-Bertrand, partiellement en zone de protection de l'église Saint-Servais, de la maison Campioni-Balasse et de l'hôtel communal de Schaerbeek)

PERMIS UNIQUE : Ajouter 3 nouveaux poteaux caténares entre les n°59 et 79 de l'av. Maréchal Foch ; - Procéder aux réaménagements suivants entre les n°257 et 330 de la ch. de Haecht : renouveler les voies de tram ; implanter 4 nouveaux poteaux caténares et déplacer 3 poteaux caténares en trottoir ; mettre l'arrêt de transport en commun « St-Servais » aux normes d'accessibilité PMR ; ajouter 2 quais bus entre la rue de Lochet et la place Saint Servais pour les bus
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 26/05/2026

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 26/06/2026, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2026, concernant la demande sous rubrique.



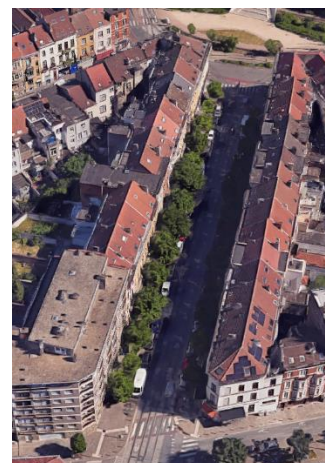
Chaussée de Haecht. Situation patrimoniale ©Brugis, et périmètre du projet en rouge



Vue aérienne de la Chaussée de Haecht. Photo ©Google Street View



Avenue Maréchal Foch. Situation patrimoniale ©Brugis et périmètre du projet en rouge



Avenue Maréchal Foch. Photo ©Google Street View

Contexte patrimonial

Le périmètre du projet comprend une partie du site de l'avenue Louis-Bertrand, classé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30/01/2020. Il concerne également les zones de protection de plusieurs monuments classés, à savoir : l'Église Saint-Servais (AG du 09/10/2003), la

Maison Campioni-Balasse (AG du 25/04/2004), la maison éclectique située au n° 256 de la chaussée de Haecht (AG du 02/03/2023) ainsi que la Maison communale de Schaerbeek (AG du 13/04/1995). Par ailleurs, trois autres biens classés comme monument jouxtent le périmètre du projet sans bénéficier d'une zone de protection : la Maison Autrique (AR du 30/03/1976), l'ensemble formé de deux maisons éclectiques situées aux n°s 1 et 2 de l'avenue Louis-Bertrand (AG du 23/07/1992) et l'aubette de tram située devant l'Église Saint-Servais (AG du 20/04/2006). Par ailleurs, la chaussée de Haecht et l'avenue Maréchal Foch sont reprises comme axes structurants au sein du PRAS.

Historique CRMS

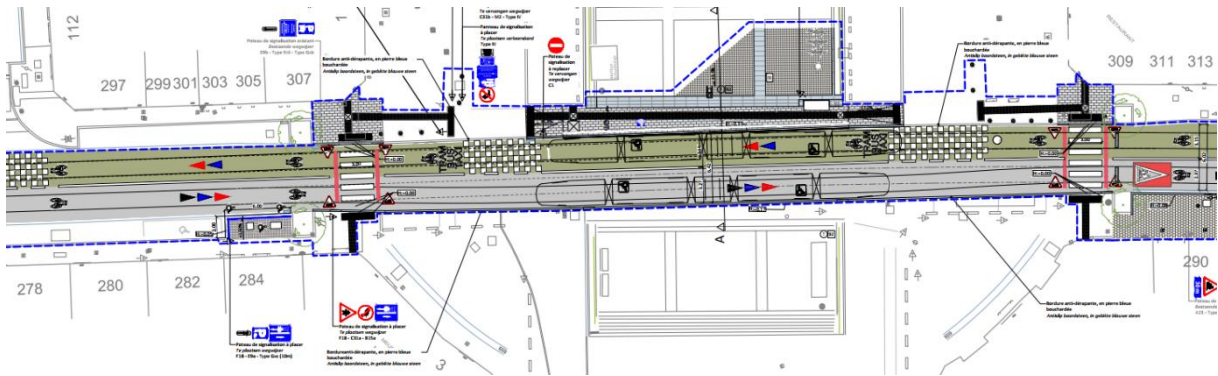
Lors de sa séance du 31/03/2021, la CRMS a été consultée et s'est prononcée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'avenue Louis-Bertrand et de ses abords, jusqu'à son intersection avec la chaussée de Haecht ([SBK30029_671_PUN_LBertrand_EspPub.pdf](#)).

La demande

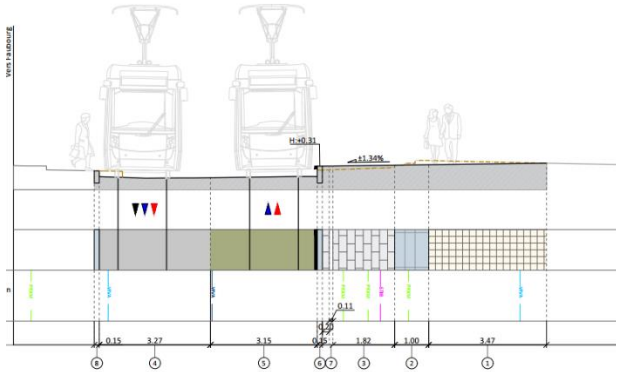
Il s'agit de plans modificatifs introduits à l'initiative du demandeur conformément à l'article 177/1 du CoBAT. La CRMS n'avait pas rendu d'avis sur la première demande¹ La demande prévoit les interventions suivantes :

- Le renouvellement des voies de tram situées sur la chaussée de Haecht entre le n°257 et 330 sur une longueur de 265 m ;
- L'intégration d'un tapis antivibratoire en dessous du coffre de voies afin de diminuer les nuisances sonores et vibratoires liées au passage du tram ;
- L'implantation de 7 nouveaux poteaux porte-caténaires – 4 sur la chaussée de Haecht et 3 sur l'avenue Maréchal Foch – pour répondre aux nouvelles exigences en matière de techniques des lignes aériennes ;
- La matérialisation du demi-site propre du tram de la chaussée de Haecht par une coloration kaki de l'asphalte ;
- La mise aux normes de l'arrêt de tram « Saint-Servais » du côté de l'église, comprenant :
 - Le réaménagement du quai afin que les trams T3000 puissent accoster en ligne droite sans écart entre le nez du quai et le seuil des trams ;
 - L'adaptation du quai afin de garantir un cheminement piéton d'une largeur de 2m sur tout le quai ;
 - Le rehaussement du quai à une hauteur de 31cm et la création de pentes d'accès à faible pourcentage pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ;
 - La mise aux normes d'accessibilité PMR par la suppression des 3 marches existantes à l'arrière du quai et la mise à niveau de cet espace. L'aubette de tram existante (classée) ne sera ni modifiée ni déplacée ;
 - La réalisation d'un léger dévoiement des voies de tram à hauteur du quai coté Louis-Bertrand afin de garantir une largeur suffisante, de manière à garantir le croisement des trams et des bus à hauteur des quais ;
- L'aménagement d'un nouveau quai pour les bus *De Lijn* à hauteur du n°325 de la chaussée de Haecht ;
- Refaire le marquage au sol conformément aux normes en vigueur des traversées piétonnes existantes ;
- Le marquage en rouge du trottoir à hauteur du dépôt de tram afin de signaler les entrées et sorties des véhicules.

¹ [SBK40046_SBK30029_JUIL2025_PUN_Haecht_257_330.pdf](#)

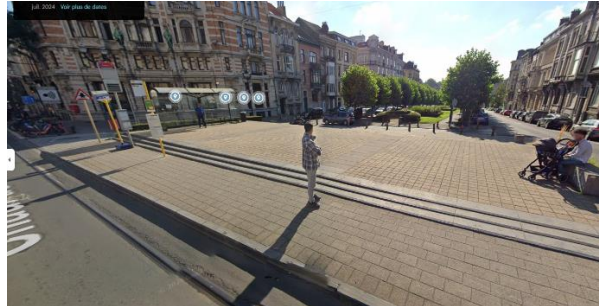


Situation projetée de la section de la chaussée de Haecht à hauteur de l'église Saint-Servais, au croisement avec l'avenue Louis-Bertrand.

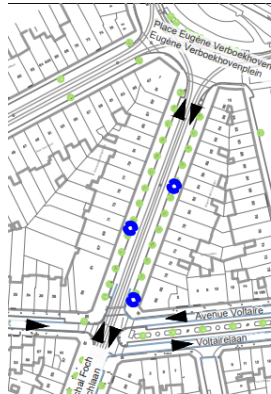


- ① Dalles carrées existantes en béton coloré ocre
Bestaande vierkante tegels in okerkleurig beton
20 x 20 x 8 cm
- ② Dalles rectangulaires en pierre bleue
Bestaande tegels in blauwe hardsteen
30/40 x 100 x 8 cm
- ③ Dalles rectangulaires existantes en béton
Bestaande rechthoekige tegels in beton
30 x 20 x 10 cm
- ④ Asphalte
Asfalt
- ⑤ Asphalte coloré kaki
Kaki gekleurd asfalt
- ⑥ Bordure quai tram en pierre bleue avec fusible
Boordsteen bus Perron in blauwe hardsteen met gapfiller
15 x 50 x 100 cm
- ⑦ Ligne de sécurité en klinkers blanc
Wite kliners Veiligheidslijn
22 x 11 x 5 cm
- ⑧ Bordure anti-dérapante en pierre bleue bouchardée
Antislip boordsteen in gebikte blauwe steen
15 x 35 x 100 cm

Coupe de la situation projetée à hauteur de l'arrêt « Saint Servais ». Images extraites du dossier.



Photos de la situation existante des arrêts « Saint Servais », vers l'église et vers l'avenue Louis-Bertrand. Photos ©Google Street View



Localisations des poteaux portes-caténaires dans l'avenue Maréchal Foch. Extrait du dossier.



Vue de l'avenue Maréchal Foch vers la maison communale de Schaerbeek. Photo ©Google Street View

Avis de la CRMS

La CRMS estime que tant l'implantation des poteaux porte-caténaires, que les adaptations nécessaires pour la mise en conformité aux normes en vigueur, ainsi que les autres travaux liés au renouvellement des voies de tram, auront peu d'impact sur le site classé de l'avenue Louis-Bertrand, sur la lecture du parvis et de l'église Saint-Servais, ni sur les perspectives vers et depuis les autres biens classés situés dans le périmètre du projet.

Pour le paysage urbain de manière générale, la Commission souligne néanmoins l'importance de renforcer le caractère structurant de la chaussée de Haecht, qui gagnerait à être matérialisée de manière plus unitaire et cohérente que par un revêtement en asphalte de deux teintes différentes.



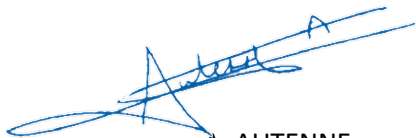
Vue existante de la Chaussée de Haecht à hauteur de la maison Autrique (étoile rose sur la photo), en direction de l'église Saint-Servais. Photo ©Google Street View



Vue existante de la Chaussée de Haecht à hauteur du croisement avec l'avenue Louis-Bertrand. L'église Saint-Servais, l'abette de tram et une maison éclectique, toutes classées comme monument, sont indiquées par une étoile rose. Photo ©Google Street View

Par ailleurs, la CRMS rappelle que le périmètre du permis d'urbanisme délivré pour le réaménagement de l'avenue Louis-Bertrand (voir historique) comprend notamment le quai de l'arrêt de tram « Saint-Servais » situé du côté de l'avenue Louis-Bertrand. Afin de garantir un aménagement cohérent des deux quais de l'arrêt « Saint-Servais », la Commission demande que les interventions faisant l'objet de la présente demande soient réalisées en cohérence avec ce projet de réaménagement.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels